

Assemblée des membres du 30 juin 2021

Point 6 de l'ordre du jour

Conception régionale des transports et de l'urbanisation CRTU Bienne-Seeland 2021 (CRTU 2021) avec le Projet d'agglomération Bienne/Lyss de 4^e génération (PA4): décision

Mandat

La Conception régionale des transports et de l'urbanisation (CRTU) est l'instrument pour l'aménagement du territoire et la planification de la région seeland.biel/bienne. Avec la CRTU, les communes coordonnent et pilotent le développement du milieu bâti, du paysage et des transports. La CRTU est mise à jour par seeland.biel/bienne tous les quatre ans sur mandat du Canton de Berne selon les prescriptions cantonales.

La CRTU est également la base pour le Projet d'agglomération (PA) Bienne/Lyss. Avec le PA, des contributions financières pour des projets liés aux transports au sein de l'agglomération sont demandées auprès de la Confédération. Il démontre comment, dans l'agglomération Bienne/Lyss, le développement du milieu bâti et de l'infrastructure des transports sont coordonnés et quelles mesures les communes et le Canton entendent mettre en œuvre au cours des prochaines années. Le Projet d'agglomération peut être soumis au Canton tous les quatre ans.

Élaboration

L'élaboration de la CRTU 2021 et du PA4 a eu lieu parallèlement dans une organisation partenaire largement soutenue de communes, services spécialisés cantonaux et experts externes. Les organes de direction des Conférences «Aménagement du territoire et paysages» (pour la CRTU), respectivement «Agglomération biennoise» (pour le PA) ont pilotés le projets.

L'élaboration a suivi les étapes habituelles d'une procédure de plan directeur. La participation publique a eu lieu du 10 février au 31 mars 2020. Les dossiers ont ensuite été remaniés et déposés fin août 2020 au Canton pour un examen préalable.

Dans le rapport d'examen préalable du 17 décembre 2020, le Canton constate que les objectifs ont été mis en œuvre et que la séparation des instruments a été réalisée de manière exemplaire. La bonne coordination entre le rapport du Projet d'agglomération et le rapport de la CRTU et l'intégration dans les deux instruments de la planification régionale des réseaux cyclables réalisée simultanément ont été particulièrement soulignées. En se référant à quelques réserves matérielles et formelles, le Canton a laissé entrevoir son approbation. Les points en suspens ont ensuite été réglés et les dossiers remaniés. La révision a également pris en compte les résultats du dialogue «Branche Ouest de Bienne» publiés fin 2020.

CRTU 2021

La CRTU 2021 est une mise à jour de la CRTU 2016. Les nouveaux contenus les plus importants sont:

- » 30 zones de restructuration et de densification, avec lesquelles le développement du milieu bâti vers l'intérieur doit être renforcé sur des sites particulièrement bien appropriés.
- » Intégration du Plan régional du réseau de pistes cyclables (itinéraires cyclables et mesures) et des résultats provenant du dialogue «Branche Ouest Bienne» (abandon du contournement Ouest de Bienne par l'A5, réaménagement de l'axe Ouest Marais-de-Brügg – Faubourg du lac, réalisation du tunnel de Port et comblement à long terme des lacunes du réseau de l'A5)
- » Révision et remaniement du vaste paquet de mesures de la précédente CRTU.

Projet d'agglomération de 4^e génération

Le PA4 a dû être redéveloppé en profondeur en raison de nouvelles exigences de la Confédération. Le contenu est basé sur les générations précédentes et les développe davantage. Le PA4 se réfère à un état ciblé pour 2040 et définit les stratégies et les mesures pour les dix prochaines années. L'accent est mis sur le développement du milieu bâti vers l'intérieur, de qualité et cohérent, sur la garantie d'espaces libres et verts diversifiés pouvant être utilisés de diverses manières, sur le renforcement écologique et la mise en réseau des espaces vitaux pour la faune et de la flore, et sur l'orientation vers une mobilité compatible avec l'urbanisme, peu encombrante et à faible émission.

Prise de décision

seeland.biel/bienne décide sur la CRTU 2021 avec le PA4 et ceux-ci sont approuvés par le Canton. Ils remplacent la CRTU 2016 (approuvé le 31 mars 2017). Par cette approbation, le Plan directeur «Projets générant une importante fréquentation (OIF) dans l'agglomération biennoise» (approuvé le 30 mars 2005) est abrogé.

La CRTU et le PA4 ont un caractère obligatoire pour les autorités communales et cantonales et créent un cadre fiable pour la planification des communes. Les contenus contraignants pour les autorités sont désignés comme tels dans les documents. Suite à l'approbation, les contenus et mesures essentiels d'importance cantonale sont introduits dans le Plan directeur cantonal et d'autres instruments cantonaux.

Selon l'article 16, alinéa 1g des statuts de l'Association seeland.biel/bienne, l'Assemblée générale est compétente pour décider de concepts régionaux. Les communes sont priées de donner à leur représentation à l'Assemblée des membres le mandat de vote correspondant.

Proposition

Le Comité propose à l'Assemblée des membres d'approuver la CRTU Bienne-Seeland 2021 avec le Projet d'agglomération Bienne/Lyss de 4^e génération, comprenant les documents suivants:

CRTU 2021 (uniquement en allemand):

- » Rapport Annexe 6a
- » Mesures Annexe 6b
- » Carte d'aperçu éch. 1:35 000 Annexe 6c

Projet d'agglomération de 4^e génération (la version française sera disponible à partir du 10 juin 2021):

- » Rapport principal Annexe 6d
- » Mesures Annexe 6e
- » Ouvrage cartographique Annexe 6f